

# Documents à nous transmettre pour l'établissement de votre déclaration fiscale

1. Certificats de salaires 2023 (pour vous et votre conjoint, également pour les activités accessoires)
2. Décomptes d'indemnités reçues directement des assurances (chômage, service militaire, perte de gain, etc.)
3. Frais de transport :
  - km effectués : simple course, nombre de jours
  - frais pour les transports publics
4. Attestations bancaires et postales 2023 (attestations des dettes et des capitaux)
5. Véhicules privés : marque et prix d'achat (si nouvelles acquisitions)
6. Immeubles : nous faire part d'éventuelles modifications ou transformations
  - Frais d'entretien :
    - Immeubles privés :
      - a) frais forfaitaires, 10 % ou 20 % des loyers
      - b) frais effectifs, s'ils sont supérieurs au forfait, veuillez nous remettre les factures payées en 2023 (y compris la facture ECAB, contribution immobilière, taxes communales, autre assurance bâtiment, ...)
    - Immeubles commerciaux : seuls les frais effectifs sont admis
7. Attestations des cotisations versées au 3<sup>ème</sup> pilier (2023) ou rachat du 2<sup>ème</sup> pilier
8. Détail de vos assurances vie (genre, somme assurée, prime par année, année de conclusion, année d'échéance, éventuellement nous remettre vos polices). Attestation de la valeur de rachat au 31.12.23
9. Frais médicaux, dentaires (factures acquittées), si le montant à votre charge est important. Déductible si supérieur à 5% du revenu imposable
10. Montants des éventuelles réductions de primes d'assurance-maladie et pour les contribuables vaudois : montants des primes d'assurance-maladie
11. Frais de garde pour les enfants (crèche ou maman de jour), justificatifs
12. Les justificatifs de paiement ou d'encaissement de pensions alimentaires
13. Frais de perfectionnement et de reconversion professionnelle payés en 2023
14. Si vos enfants sont aux études : attestation de l'école fréquentée ou justificatifs de paiement des écolages
15. Montant des impôts payés (ou reçus) durant l'année 2023 (acomptes + soldes années précédentes)
16. Justificatifs des versements bénévoles aux associations (si supérieurs à CHF 100.- au total) et justificatifs des versements aux partis politiques
17. Votre avis de taxation 2022 (copie de la déclaration 2022 pour les nouveaux clients)

Merci aux contribuables vaudois de bien vouloir nous communiquer :

- Votre code de contrôle
- Votre numéro de contribuable
- Ou de nous envoyer votre déclaration fiscale dès réception